



La Chambre criminelle de premier degré chargée des affaires du terrorisme, près l'annexe de la Cour d'appel à Salé, a rendu, jeudi, des verdicts allant de l'acquittement à cinq ans de prison ferme à l'encontre de 12 individus poursuivis dans des affaires distinctes liées à l'endoctrinement et l'embrigadement de Marocains pour rejoindre les combats en Syrie et en Irak. La Cour a ainsi condamné à cinq ans de prison ferme trois prévenus pour «constitution de bande en vue de commettre des actes terroristes dans le cadre d'un projet collectif visant à porter gravement atteinte à l'ordre public, soutien prémédité aux auteurs d'actes terroristes et incitation à des actes terroristes, avec récidive».

Parmi ces trois accusés, figure un individu ayant, selon ses aveux, rejoint le groupe de l'Etat islamique avec lequel il a participé à plusieurs combats et a été touché par balles au niveau de sa jambe droite.

Par ailleurs, un inculpé a écopé de quatre ans de prison ferme, alors que quatre autres ont été condamnés à trois ans de prison ferme. Ils ont été jugés coupables pour «constitution de bande en vue de commettre des actes terroristes dans le cadre d'un projet collectif visant à porter gravement atteinte à l'ordre public, appartenance à un groupe religieux interdit et organisation de rassemblements sans autorisation préalable».

Le tribunal a également condamné à deux ans de prison, dont un avec sursis, un prévenu rapatrié d'Espagne et poursuivi pour le même chef d'accusation, et à six mois de prison ferme un mineur pour «apologie d'actes terroristes».

Deux autres mineurs, poursuivis en état de liberté, ont été acquittés par la Cour, qui a reporté au 29 janvier prochain le procès de 13 mis en cause, pour permettre à la défense de préparer son dossier.